

Note de département

GIS | N° 2020 - 04

Décision du 16 avril 2020

Décision n° GIS 2020 - 04 du 16 avril 2020

portant délégation de signature du directeur du département Gestion et Innovation Sociales [GIS] au responsable du Centre de Formation Secourisme Incendie et Sécurité [CFSIS] de Sucy-en-Brie de l'unité locale de services Université Groupe RATP [UGR] de l'unité Développement des Compétences Groupe [DCG]

Le directeur du département GIS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-64 consentie le 1^{er} octobre 2019 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales par la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

Décide :

Article 1er

1. De donner délégation à M. Jean Emmanuel XAVIER RODRIGUES, responsable du Centre de Formation Secourisme Incendie et Sécurité [CFSIS] de Sucy-en-Brie à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit centre de formation.
 - 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
 - 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 180 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 180 000 euros.
 - 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels
 - 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
 - 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.



-
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du CFSIS de Sucy-en-Brie et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 16 avril 2020

Jean AGULHON

Directeur du département GIS